

Conditions générales de vente VETROX AG, Altendorf SZ

1. Généralités

VETROX AG est une entreprise professionnelle de réparation/remise en état de surfaces vitrées. Cette prestation de service est réalisée au moyen de produits de la marque VETROX. La remise en état de vitres et surfaces consiste en l'élimination de dommages existants tels que rayures, brûlures, traces de calcaire etc. sur toute surface vitrée.

2. Procédé

2.1 Procédure

Pour une réalisation adéquate des travaux à l'extérieur, VETROX AG a besoin d'une température d'au moins 5°C pendant 5-8 heures pendant la journée et suffisamment de lumière naturelle afin d'obtenir un résultat irréprochable. Pour cette raison, VETROX AG ne peut pas s'engager à respecter des rendez-vous fermes pris pour les réalisations, mais se contente de définir des périodes de réalisation des travaux.

2.2 Service d'abrasion et de polissage

Des dommages sur une vitre sont enlevés à l'aide de produits abrasifs mécaniques et liquides. Seule la couche de verre techniquement nécessaire est enlevée.

Le client doit signaler avant le démarrage des travaux tous les matériaux fragiles tels enduits, sols particuliers etc. et qui craignent l'humidité et la poussière ; ils seront protégés de façon adaptée.

2.3 Réparation du verre

Ne peuvent être éliminés que des dommages qui permettent de garder une épaisseur du verre pour ne pas nuire aux propriétés nécessaires du verre.

2.4 Visibilité

Des travaux de ponçage provoquent des modifications au niveau de la surface du verre. En fonction de l'angle de vue ou de la lumière, l'endroit réparé peut être reconnu. En règle générale, la distorsion optique est minime et invisible et correspond aux critères de jugement de la norme du verre 01 sur une visibilité non gênée.

2.5 Divers

VETROX AG se réserve le droit de refuser des travaux si ceux-ci ne sont pas techniquement réalisables.

Pour toutes les réalisations, SIA 118 est en vigueur.

3. Confidentialité des données de clients

Tous les collaborateurs de VETROX AG sont liés au secret professionnel et ne doivent communiquer aucune information ni sur le procédé de travail, ni sur les

applications, et en relation avec des chantiers sur des informations concernant le client.

4. Gamme de prestations de VETROX AG

4.1 Devis

En règle général, un devis est gratuit. Une copie du devis signé par le donneur d'ordre est considérée comme commande. En signant la commande, le donneur d'ordre confirme qu'il a lui-même pris connaissance de l'indication renvoyant vers les Conditions générales de vente sur le devis ainsi que desdites Conditions générales de vente et qu'il les a acceptées.

Sont payants des devis qui portent sur des constructions entières ou qui servent à établir des expertises de tribunaux, assurances et autres ou qui sont refusés sans indication de raison.

4.2 Réalisation des travaux

Tous les travaux sont réalisés par des collaborateurs ayant été formés et certifiés par VETROX AG. Uniquement avec cette formation, ils peuvent utiliser l'appellation « spécialiste du verre VETROX ».

4.3 Facturation

Lors des commandes au delà de CHF 3.000,-, des avances peuvent être réclamées conformément à SIA 118. Les règlement restants s'effectuent au fur et à mesure de la progression des travaux. La facture finale est établie directement à la fin des travaux. Le délai de paiement est de 10 jours net.

En règle générale, les prix indiqués dans le devis sont garantis par VETROX AG. Si, lors des travaux, des frais supplémentaires imprévisibles sont occasionnés, le client prend en charge ces frais supplémentaires. Il doit être informé immédiatement sur la raison et l'ampleur de ces frais.

4.4 Fin des travaux

Après avoir terminé, les travaux réalisés (conformément au devis) sont facturés. Le donneur d'ordre peut réclamer des rapports de travail remplis par le technicien s'il le souhaite.

Le technicien du verre a le droit de stopper les interventions s'il constate que le verre risque de briser ou si le résultat final de la réparation ne serait pas satisfaisant.

4.5 Responsabilité de VETROX AG

VETROX AG est responsable de l'exécution des travaux de façon appropriée. Si, à la suite du traitement VETROX®, la vitre n'était pas conforme à la normalisation sur le verre 01 ou si la vitre à réparer venait à se briser, les travaux effectués sur cette vitre ne seraient pas facturés.

Sur le vitrage à traiter il peut parfois exister des points faibles ou des tensions qui n'auront pu être préalablement décelés. Il s'agit le plus souvent d'amorces de casse se trouvant sur les arêtes du vitrage et par nature cachées sous la

pare close. Celles-ci peuvent conduire à la casse de la vitre. Ces cas restent extrêmement rares. Ils ne sont pas directement liés au traitement par le Vetromat mais à une faiblesse du vitrage lui-même. Dans ce cas, les frais de remplacement d'une vitre qui se serait brisée en cours de traitement par VETROX AG restent à la charge du client.

5. Prix

Les prix correspondent aux montants figurant dans le devis (voir également point 4.3). Des travaux dirigés, des frais de déplacement et autres qui ne concernent pas directement les réparations de la surface vitrée seront facturés séparément.

Des moyens de levage tels que grues, ascenseurs, échafaudages, protections etc. sont fournis par le prestataire et seront chiffrés séparément (voir point 2.2).

Tous les prix du devis s'entendent hors TVA.

6. Obligations de VETROX AG

VETROX AG garantie une réalisation de très haute qualité des travaux. Voir également point 2 suivants.

7. Clauses finales

Reconnaissance de ces Conditions générales de vente

En signant et confirmant la commande, le donneur d'ordre reconnaît ces Conditions générales de vente. Elles sont mentionnées expressément comme annexe sur les documents correspondants.

Droit en vigueur / tribunal compétent

Les prestations de service de VETROX AG dépendent de la législation suisse. Le tribunal compétent en cas de litige est celui du siège social de VETROX AG.

La présente version des CGV remplace toute version antérieure.